

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2023-206

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 084-218400547-20230816-ARRDAJ2023206-AI



PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET: RUN DES FILLES 2023

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU Le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 à L. 3355-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2010 05110040 du 11 mai 2010 portant réglementation des débits de boissons,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
- VU L'arrêté DAC 2026-98 du 1^{er} juillet 2016 portant règlement général du parc Gautier,
- VU L'avis émis par la Direction prévention et sécurité,
- VU L'avis émis par le Pôle enfance famille,
- VU La demande formulée par Messieurs Florian FOURNIER et Julien ROLLON au nom de la SAS BAM Sud-est,

CONSIDERANT que l'ouverture d'un débit de boissons temporaire est subordonnée à l'autorisation de l'autorité municipale ; qu'eu égard à la nature et aux conditions de la manifestation « Run des filles 2023 » organisée par la SAS BAM Sud-est, il y a lieu de faire droit à sa demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans les conditions énoncées ci-après,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Run des filles 2023 », il y a lieu d'autoriser l'occupation du parc Gautier et d'interdire le stationnement sur une partie du parking de ce parc, dans les conditions énoncées ci-après,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Run des filles 2023 », il y a également lieu d'interdire la circulation sur plusieurs voies, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS BAM Sud-est, représentée par Monsieur Florian FOURNIER, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au parc Gautier le samedi 2 septembre 2023 de 16h00 à 00h00 dans le cadre de la Run des filles 2023, sous la responsabilité de Monsieur Florian FOURNIER.

ARTICLE 2 : A cette occasion, il pourra être servi des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, à savoir :

- **boissons du premier groupe** : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- **boissons du troisième groupe** : les boissons non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : La réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et, en particulier, l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs imposée par l'article L. 3342-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le samedi 2 septembre 2023 :

- de 7h00 à 16h00 le parc Gautier sera fermé au public à l'exception de l'aire de jeux des enfants, dans le cadre de l'organisation des courses « Run des filles 2023 » et « Kids L'Isloise »,
- de 7h00 à 00h00 la moitié des places du parking Gautier, celles contiguës à l'entrée du parc, sont réservées à la SAS BAM Sud-est afin de faciliter le déchargement des équipements nécessaires à la manifestation. Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 : Le samedi 2 septembre 2023 de 19h00 à 21h30, la circulation est interdite sur les voies suivantes empruntées par le parcours de la course la « Run des filles 2023 » :

Départ : parc Gautier

- avenue de la Libération,
- place René Char,
- rue Carnot,
- rue de l'hôtel de ville,
- place de la Juiverie,
- rue des Trois Coins,
- rue Andrée Autheman,
- rue Jean Théophile,
- rue Docteur Jean Roux,
- rue Denfert Rochereau,
- quai Clovis Hugues,
- rue Pasteur,
- rue Denfert Rochereau,
- rue du Docteur Tallet,
- rue Molière,
- place Ferdinand Buisson,
- rue Raspail,
- rue de l'Ecrevisse,
- quai Frédéric Mistral,
- rue Raspail,
- rue de l'Anguille,

- quai Jean Jaurès,
- rue Rose Goudard,
- place Ferdinand Buisson,
- rue de la République,
- esplanade Robert Vasse,
- avenue de la Libération

Arrivée : parc Gautier.

ARTICLE 6 : La SAS BAM Sud-est est responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents. Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur, adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité à sa demande, et notifié à la gendarmerie, à la police municipale, au centre de secours.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, le Directeur de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 16 août 2023

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

